



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

A Paris, le 18 janvier 2022

La prescription d'Activité Physique Adaptée sans intégrer les Enseignant·e·s en APA ?

Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur.

Récemment, au 5 janvier 2022, une proposition de loi visant à « démocratiser le sport en France » a été adoptée par l'Assemblée Nationale, après engagement de la procédure accélérée. Cette proposition de loi fait suite au texte proposé par la commission *de la culture, de l'éducation et de la communication* présidée par M. le Sénateur Laurent LAFON.

Ce texte de loi qui doit être voté en séance à partir du mardi 18 Janvier 2022, et plus particulièrement le titre Ier relatif au « *développement de la pratique pour le plus grand nombre* », a retenu l'attention de plusieurs milliers d'Enseignant·e·s en APA¹, et d'étudiants inscrits dans une formation universitaire en STAPS et plus précisément dans la mention nommée « *Activité Physique Adaptée et Santé* » (APA-S).

Depuis l'inscription de la prescription d'Activité Physique Adaptée dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé (*loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - Article 144*), l'euphorie d'une reconnaissance légitime et nécessaire pour les Enseignant·e·s en APA dans le domaine de la santé, a rapidement laissé place à la déception, l'étonnement et même l'incompréhension de plusieurs milliers de professionnel·le·s, d'étudiant·e·s et d'universitaires engagés depuis plus de 40 ans dans le domaine de l'Activité Physique Adaptée.

Les axes de la stratégie nationale sport santé 2019-2024 démontrent notamment un manque cruel d'articulation inter-professionnelle sur le terrain, pourtant si importante dans l'accompagnement des publics visés. Soucieux depuis le début d'un parcours de santé où l'activité physique n'a plus à démontrer ses effets bénéfiques pour la santé des pratiquants, et au regard des difficultés d'engagement de la population, des difficultés d'orientation des médecins prescripteurs de cette thérapeutique non médicamenteuse, il apparaît nécessaire de trouver de nouvelles solutions. Permettre à nos collègues Masseur-Kinésithérapeutes de poursuivre et de mettre à jour cette prescription est une avancée. Mais qu'en est-il de cette fameuse articulation interprofessionnelle nécessaire avec les Enseignant·e·s en APA ?

¹ Les Enseignants en APA sont diplômés a minima d'une Licence (Bac+3) universitaire en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, mention Activité Physique Adaptée et Santé. Ils possèdent des prérogatives (code du sport) bien spécifiques dans l'intervention auprès de publics spécifiques en lien avec la réadaptation.



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

L'instauration d'une telle omnipotence et la non-intégration des Enseignant.e.s en APA nous semblent être très problématiques en vue de l'interdisciplinarité espérée et si efficiente sur le terrain, au pire, dangereux pour les pratiquants.

Les textes successifs, décret (*décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée*) et instruction (*instruction du 3 mars 2017 portant guide sur les conditions de dispense de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée*) n'ont cessé d'occulter cette problématique. Cette proposition de loi s'inscrit une nouvelle fois dans l'ignorance des compétences des Enseignant.e.s en APA et de l'impact de leur travail sur le terrain, et discrédite les formations universitaires promu par l'Etat.

Engagée depuis plus de 14 ans dans un travail ambitieux en faveur de la reconnaissance législative et statutaire de l'APA et des Enseignant.e.s en APA, la Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée (SFP-APA) s'interroge sur ce sujet. Pourquoi ne pas inscrire les Enseignant.e.s en APA spécifiquement formés pour concevoir, évaluer et encadrer des programmes d'APA dans un tel projet de loi ? Pourquoi ne pas inclure l'Enseignant.e en APA comme ressource et aide à la prescription de cette APA qui est l'essence même de leur métier ?

Vous l'avez compris, nous souhaitons faire avancer les politiques sportives et de santé publique visant à améliorer l'état de santé des concitoyen·ne·s français·es par l'activité physique. Il nous est toutefois impossible de mener à bien cette mission si les Enseignant.e.s en APA, professionnel·le·s ressources dans le domaine de la santé et du sport, n'ont pas voix au chapitre.

Nous sommes disponibles pour vous fournir un éclairage spécifique sur les possibilités d'articulations interprofessionnelles dans le cadre de la prescription d'APA, et la place que pourrait y occuper les Enseignant.e.s en APA afin de rendre le dispositif le plus efficient possible.

Dans l'attente de votre retour, nous vous adressons Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre considération la plus sincère.

Mathieu Vergnault
Président de la SFP-APA
06 87 91 19 48
president@sfp-apa.fr